

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02791
Numéro SIREN : 825 332 307
Nom ou dénomination : 600 PHENIX

Ce dépôt a été enregistré le 17/04/2020 sous le numéro de dépôt 39059

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 17-04-2020

N° DE DEPOT : 2020R039059

N° GESTION : 2017B02791

N° SIREN : 825332307

DENOMINATION : 600 PHENIX

ADRESSE : 37 rue de Croulebarbe 75013 Paris

DATE D'ACTE : 09-04-2020

TYPE D'ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire

NATURE D'ACTE : Reconstitution de l'actif net

600 PHENIX
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30 000 €
Siège social : 37 rue de Croulebarbe
75013 PARIS
825 332 307 R.C.S. de PARIS

Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 09/04/2020

L'an Deux Mille Vingt,
Le 09 avril à 10h00,
Au siège social à PARIS,

Les associés de la Société 600 PHENIX au capital de 30 000 €, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation de la Présidente, effectuée conformément aux dispositions en vigueur.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Mme GRENOT Sylvie, Présidente et associée.

La feuille de présence révèle que les associés présents ou régulièrement représentés, détiennent ensemble la majorité requise pour délibérer, et, qu'en conséquence, l'Assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires, conformément aux dispositions des statuts.

Il est rappelé que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion de la Présidente sur l'activité de la société, et sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019,
- approbation desdits comptes et conventions ; quitus à la Direction,
- affectation du résultat,
- rapport de la Présidente sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- constatation que les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social.

Sont déposés devant l'Assemblée et mis à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31/12/2019,
- la feuille de présence,
- le rapport de gestion et le rapport spécial de la Présidente,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il est précisé que tous les documents prescrits par la loi et les règlements, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus.

L'Assemblée reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de gestion et du rapport spécial de la Présidente.

La discussion est ensuite déclarée ouverte.

Les résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour, sont mises aux voix :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente relatif à l'exercice clos le 31/12/2019, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 22 699 €. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la Direction de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

- Report à nouveau afin d'apurer des pertes antérieures pour 22 087 €
- Réserve légale pour 408 €
- Autres réserves pour 204 €

Total égal au bénéfice de l'exercice de 22 699 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés constate qu'en raison de l'affectation de ce résultat, les capitaux propres de la société sont reconstitués à hauteur de la moitié du capital social et qu'en conséquence, il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée générale déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code du commerce n'est intervenue au titre de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le 10 avril 2020

Sylvie Grenot-Serre

